

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISE (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003666

Rapport n°3.5 - FIE - Aide au loyer à SNDR Evolution

FIE - Aide au loyer à SNDR Evolution

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2017 : 150 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 33 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à SNDR Evolution de 33 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre du développement de cette société sur le territoire de l'agglomération.

Créée en 1988 par M. CORNATON, SNDR est spécialisée dans la logistique textile. Au vu de l'évolution récente de ce marché, de la demande de la clientèle et de la taille critique à atteindre pour rester compétitif, Monsieur CORNATON a souhaité céder son entreprise. Les entreprises MOVIMODA et PREVOST ont acquis cette société afin de poursuivre le développement externe et interne de cette société tout en conservant l'implantation locale. La nouvelle entreprise créée en 2017, SNDR Evolution, conserve la totalité des salariés et reste locataire des locaux situés sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, SNDR Evolution sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif «Fonds d'Intervention Economique» du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 330 000 € sur 3 ans et il est proposé une aide de 33 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	SNDR Evolution
Forme Juridique	SASU
Capital	20 000€
Président	M. Antonio ORSINO
Siège social	17 rue Thomas Edison -25000 BESANCON
Effectif	46 personnes
Contexte	Reprise de l'activité SNDR pour développer l'entreprise sur les marchés de l'industrie textile et accessoire de luxe
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 20 000 m ² à Besançon
Secteur d'activité	Logistique textile
Perspectives de développement	Accroissement des parts de marché et développement de l'offre commerciale en proposant des services dans la logistique sécurisée d'accessoires de luxe

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 10 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

SNDR Evolution prend à bail 20 000 m² de locaux industriels pour un loyer annuel de 110 000 €, apprécié à 330 000 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, SNDR Evolution est considérée comme une grande entreprise. A ce titre, une aide de 10% du montant du loyer peut lui être attribué soit 11 000 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 33 000 €.

Un premier versement de 11 000 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 11 000 € 12 mois plus tard et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée directement à SNDR Evolution qui s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

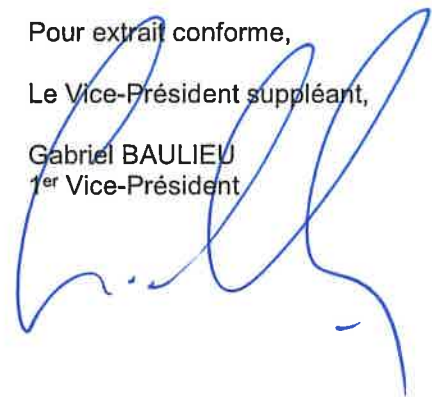
Il est donc proposé d'accorder une aide de 33 000 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

M. M. FELT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue à SNDR Evolution une aide de 33 000 € pour réaliser son projet de développement à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2017, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

SNDR Evolution représentée par son dirigeant, M. Antonio ORSINO, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 15/11/2016,
Vu la déclaration de SNDR Evolution sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Considérant que SNDR Evolution entre dans la catégorie des « grandes entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**Préambule**

SNDR Evolution dont l'activité est axée sur la logistique textile souhaite se développer dans des locaux rue Edison à Besançon.
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de SNDR Evolution en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement de l'aide

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017, la CAGB apportera un soutien financier à l'Entreprise pour la location de locaux situés rue Edison à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à l'Entreprise.

Cette aide, d'un taux maximum de 10 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 33 000 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à l'Entreprise selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 11 000 €,
- à la date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 11 000 €,

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

L'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, la CAGB se réserve le droit de suspendre le versement des échéances futures de la subvention.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour SNDR Evolution,
Le dirigeant,

Antonio ORSINO